



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 11 SEP. 2013

ARRETE

portant interdiction de stationner avenue Jean Moulin

N° Départ : 579/2013/73/PM/MC/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement avenue Jean Moulin et avenue Marcel Pagnol pour faciliter le passage du jury représentant « la ville fleurie ».

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, avenue Jean Moulin à proximité du square.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, avenue Marcel Pagnol à partir de l'entrée de l'école de musique jusqu'à 30 mètres.

Article 3 : Cette interdiction prendra effet le mardi 17 septembre 2013 à partir de 07 heures jusqu'à 12 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le